

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2015

A 20 heures 10, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Emmanuelle ALLEMANN a été désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

J. COLIN – C. CODDET – M-F. BONY – L. FAIVRE – E. ALLEMANN – B. NATTER – G. JEANBLANC – A. MBOUKOU – D. VALLOT – B. JACQUINOT N. GAUMEZ – B. CANAL – N. BOURGEOIS – J. DURAND – A-S. CAMPOS – S. GALLY – A. MERCET – S. JACQUEMIN

Absents représentés : Madame et Monsieur

E. LAB par M-F. BONY – T. STEINBAUER par J. COLIN

Absentes non représentées :

B. CUENAT – S. KOLB – I. DUVERGEY

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération portant sur le régime indemnitaire du personnel communal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 3861

Budget bois : Compte administratif 2014

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2014. M. Christian CODDET, Maire-adjoint aux finances donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2014 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	+ 79 752,34 €
Dépenses :	- 119 576,07 €
Déficit :	- 39 823,73 €

Section d'investissement :

Recettes :	+ 3 402,00 €
Dépenses :	0,00 €
Excédent :	+ 3 402,00 €

Résultat de clôture : (Déficit) - 36 421,73 €

Au moment du vote, M. le Maire quitte la salle, la présidence est donnée à Monsieur Christian CODDET 1^{er} Adjoint.

Après avoir entendu M. CODDET,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif 2014.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Délibération n° 3862

Budget bois : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2014, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

Constatant que le compte financier fait apparaître : un excédent d'exploitation de : 97 386,49 €,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
--	--

EXCEDENT AU 31/12/2014	97 386,49 €
Affectations obligatoires :	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	- 3402, 00 €
- RAR en dépenses : - 4 782,53 €	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	+ 96 005,96 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 compte-tenu des observations faites ci-dessus.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Délibération n° 3863

Budget bois : Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2014.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Délibération n° 3864

ONF : programme d'actions pour l'année 2015

Monsieur le Maire présente le programme des travaux ONF pour 2015 :

- Travaux d'infrastructure :

- Travaux connexes d'infrastructures :

curage de fossés

localisation : route du Phanitor, Sud et du Querty et rigoles

- Travaux d'entretien des infrastructures :

localisation : route forestière sud – chargement et mise en place de blocage pris sur place de dépôt (environ 90 m³) et fourniture et mise en place de 31/5 pour finition et compactage sur 200 m

- Travaux d'entretien des infrastructures :

localisation : route forestière sud

chargement et mise en place de blocage sur place de dépôt (environ 100 m³) et fourniture et mise en place de 31/5 (environ 50 m³) pour finition avec compactage sur 215 m

- Travaux d'entretien des infrastructures :

Localisation : route forestière sud

Chargement et mise en place de blocage pris sur place de dépôt (environ 120 m³) sur 290 m

Total : 12 550,00 € HT

Travaux de maintenance :

Entretien du parcellaire : ouverture des limites et peinture

Traitement manuel

localisation : parcelles 20-22, 22-24, 15-16, 16-18,18-19

- Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau

Localisation : route du Phanitor, Sud et du Querty

Total : 4 800,00 € HT

Travaux d'entretien HT 17 350,00 € soit 20 820,00€ TTC

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le programme d'actions ONF tel que décrit ci-dessus,

INSCRIRA les travaux d'entretien à l'article 61524 du budget bois 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis émanant du programme d'actions.

Un exemplaire du programme d'actions ONF 2015 sera adressé à l'ONF.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- l'ONF,
- Monsieur le Trésorier,
- au service de comptabilité commune.

Délibération n° 3865
Budget bois : Budget Primitif 2015

M. le Maire-adjoint aux finances présente le budget primitif 2015 aux conseillers municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

M. le Maire-adjoint aux finances adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

→ section de fonctionnement :

dépenses : 111 005,96 €

recettes : 111 005,96 €

→ section d'investissement :

dépenses : 4 782,53 €

recettes : 4 782,53 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2015.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Délibération n° 3866
Budget communal : Compte administratif 2014

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2014.

M. Christian CODDET, Maire-adjoint aux finances donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2014 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : + 2 422 012,47 €

Dépenses : - 1 972 050,91 €

Excédent : + 449 961,56 €

Section d'investissement :

Recettes : + 2 280 945,94 €

Dépenses : - 592 750,74 €

Excédent : + 1 688 195,20 €

Résultat de clôture : (excédent) + 2 138 156,76 €

Au moment du vote, M. le Maire quitte la salle, la présidence est donnée à Monsieur Christian CODDET 1^{er} Adjoint.

Après avoir entendu M. CODDET,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif 2014.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Délibération n° 3867
Budget communal : Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2014.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Délibération n° 3868
Taux d'imposition en 2015

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux d'imposition pour 2015 à :

- ➔ taxe d'habitation : 11,10
- ➔ taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,31
- ➔ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,52

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter les taux pour 2015 à :

- ➔ taxe d'habitation : 11,10
- ➔ taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,31
- ➔ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,52

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Délibération n° 3869 **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3780 en date du 14 février 2014, Monsieur le Trésorier informait la commune de Giromagny que la SARL COORDONNIER Damien dont le siège social est 12 rue des Casernes à Giromagny était placé en liquidation judiciaire en date du 24 janvier 2014.

Par conséquent, il est proposé d'admettre en non-valeur le montant total de la dette de loyers dû par cette société à savoir 2 640,00 euros et ceci conformément à l'état d'admission émis par la trésorerie en date du 16 février 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le montant de 2 640,00 € et d'émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget 2015.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant 2 640,00 € à l'article 6541 du budget 2015.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier,
- au service de comptabilité communale,
- au service du patrimoine communal.

Délibération n° 3870 **Demande de subvention au titre du FNADT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3853, en date du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal l'autorisait à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 150 000 euros pour la fusion des 2 écoles élémentaires de Giromagny.

Par courrier du 3 mars 2015, Monsieur le Préfet lui notifiait l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire indique également que par courrier en date du 27 février 2015, les services de la Préfecture l'informaient que cette opération pourrait également bénéficier du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) au titre des « territoires fragiles » du volet territorial du futur contrat plan Etat-Régions 2015-2020.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion des 2 écoles élémentaires de Giromagny et la réhabilitation de l'existant s'inscrit dans une volonté de rationaliser sur un seul site les moyens humains et logistiques mais aussi de diminuer les coûts de fonctionnement importants pour chaque école.

Monsieur le Maire sollicite dans le cadre de ce projet une aide financière au titre du FNADT d'un montant de 200 000 euros suivant devis estimatif.

Etant ici précisé que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT
Fusion des 2 écoles élémentaires	631 179,30	Subvention DETR	100 000,00
		Subvention Sénateur	30 000,00
		Subvention FNADT	200 000,00
		Auto financement (fonds propres, emprunt)	301 179,30
TOTAL HT	631 179,30	TOTAL HT	631 179,30

La réalisation de ces travaux dont le financement a été exposé ci-dessus est prévue courant 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre du FNADT d'un montant de 200 000,00 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre du FNADT d'un montant de 200 000 €,

ADOPTE l'opération d'un montant de 631 179,30 €,

APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, à l'attention de M. RABASQUINHO (Secrétariat Général aux affaires départementales, bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets).

Délibération n° 3871

Enfouissement des réseaux secs Faubourg de Belfort : approbation du devis

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de **GIROMAGNY** est actuellement engagée dans une opération d'aménagement, qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **Faubourg de Belfort et l'amorce des rues transverses**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunication, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **397 893,08€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **278 525,16€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **119 367,92€ HT après récupération de la TVA par le SIAGEP**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **127 215,01€ TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **70 874,10€ HT**

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **56 340,91€ TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est désormais propriété du SIAGEP lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise de ses réseaux en souterrain et s'acquitte d'une participation et des frais de location de(s) gaine(s) occupée(s).

Le Maire rappelle que le SIAGEP étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **82 309,63€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **41 154,82€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **41 154,82€ HT après récupération de la TVA par le SIAGEP**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'approuver ce devis.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

DE PARTICIPER au fonds de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **Faubourg de Belfort et sur les amorces des rues transverses,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par le SIAGEP et fixant le calendrier des versements,

DE RESERVER un crédit de **119 367,92 € HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la basse tension,

DE RESERVER un crédit de **41 154,82 € HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le réseau de télécommunications,

D'AUTORISER la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de **56 340,91 € TTC**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du SIAGEP (à l'attention de Mme HOSATTE),
- Monsieur le Trésorier,
- au service comptabilité,
- au service urbanisme.

Délibération n° 3872

Budget communal : Budget Primitif 2015

M. le Maire-adjoint aux finances présente le budget primitif 2015 aux conseillers municipaux.
Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

M. le Maire-adjoint aux finances adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

→ <u>section de fonctionnement</u> :	
dépenses :	2 766 038,35 €
recettes :	2 766 038,35 €
→ <u>section d'investissement</u> :	
dépenses :	2 596 968,32 €
recettes :	2 596 968,32 €

Après avoir débattu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
VOTE le budget primitif 2015 :

→ <u>section de fonctionnement</u> :	
dépenses :	2 766 038,35 €
recettes :	2 766 038,35 €
→ <u>section d'investissement</u> :	
dépenses :	2 596 968,32 €
recettes :	2 596 968,32 €

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Délibération n° 3873

Délivrance des bois et convention de mise à disposition pour le projet de construction de la salle audiovisuelle du collège « Val De Rosemont » - désignation des parcelles concernées

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3829 en date du 30 septembre 2014 le Conseil Municipal autorisait la délivrance des quantités estimatives (parcelles 18 et 22) nécessaire au projet et ceci dans le cadre du projet établi et défini avec le Conseil Général de construction d'une salle audiovisuelle. Le Conseil Municipal autorisait la délivrance des quantités estimatives (parcelles 18 et 22) nécessaire au projet.

Toutefois, il s'est avéré pour des raisons qualitatives que l'ensemble des bois n'a pu être trouvé sur les parcelles 18 et 22. Un prélèvement complémentaire a été effectué dans la parcelle 20 de la forêt communale.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de délibérer sur la délivrance des produits de la parcelle 20.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant la délibération n°3831 autorisant la délivrance des bois nécessaires dans les parcelles 18 et 22.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la délivrance des quantités estimatives (parcelle 20) nécessaire au projet nécessaire au projet établi et défini avec le Conseil Général dans le cadre de la construction d'une salle audiovisuelle.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- l'ONF, Messieurs KILQUE, ROLLIN EIMER,
- Monsieur le Directeur de l'ONF,
- Madame la Présidente des Communes forestières,
- à l'association des Communes forestières, à l'attention de M. POISSONNET,
- à Monsieur le Président du Conseil Général.

Délibération n° 3874

Convention entre la commune de Giromagny et le Conseil Général pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire – groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux concernant la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire.

Monsieur le Maire indique que la commune de Giromagny souhaite rentrer dans ce dispositif de groupement de commandes.

La convention qui a été remise aux Conseillers Municipaux avec leur convocation définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire et de l'autoriser à signer cette convention constitutive d'un groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

ADHERER à cette convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire,
SIGNER cette convention et tous les documents s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au :

- Conseil Général (service des Routes), à l'attention de Pascale PERRET,
- au responsable des Services Techniques.

Délibération n° 3875

Adjoint Administratif 1^{ère} classe : création d'un poste

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu la délibération du 07décembre fixant à 100 % le taux de promotion pour chaque grade,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'organigramme actuel du personnel par la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire indique que la mutation au 16 avril 2015 de l'agent chargé de l'accueil, de l'état-civil, du cimetière, de la délivrance des passeports et Cartes Nationales d'Identités et des élections nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Etant ici précisé que le Comité Technique Paritaire a été saisi par courrier en date du 3 mars 2015 afin d'émettre un avis sur la création de ce poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emploi administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 et sont chargés des tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et l'application de règles administratives et comptables.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Trésorier,
- au service Ressources Humaines.

Délibération n° 3876

Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de créer à compter du 1^{er} avril 2015 un emploi de responsable des Services Techniques contractuel à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Encadrement et management de l'ensemble du personnel des Services Techniques de la commune,
- Mise en œuvre et planification des missions récurrentes de la commune,
- Préparation, planification et conduite des projets communaux,
- Coordination des travaux de maintenance des bâtiments, de la voirie et des espaces verts,
- Assurer le suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité en programmant, si besoin les travaux nécessaires,
- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité,
- Interface avec les différents partenaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de ses qualifications professionnelles et d'une solide expérience dans le domaine des bâtiments, des travaux publics, et de la maîtrise d'œuvre.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier :

1. de compétences avérées en conduite de travaux de tous corps d'état
2. de diplômes d'état relevant du secteur du bâtiment (génie climatique, électricité, mécanique générale)
3. d'une solide expérience d'encadrement

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer un emploi de responsable des Services Techniques contractuel à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,

et 1 vote contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

CREER un emploi de responsable des Services Techniques contractuel à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015,

MODIFIER le tableau des emplois du personnel communal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Préfecture, bureau des Collectivités Locales,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- service des Ressources Humaines.

Délibération n° 3877

Régime indemnitaire applicable au personnel de la commune

Monsieur le Maire expose qu'en complément de la délibération n°3563 du 30 avril 2010 qui redéfinissait le régime indemnitaire des personnels de la filière technique, il convient de compléter par une nouvelle délibération le régime indemnitaire des agents non titulaires de droit public.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

En effet, Monsieur le Maire précise que la prime de rendement et de service instituée par délibération du 30 avril 2010 ne s'appliquait qu'au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires appartenant à la filière technique.

Par conséquent, il convient, aujourd'hui d'étendre cette prime également aux agents non titulaires de droit public.

Par conséquent Monsieur le Maire propose d'instituer à compter du 1^{er} avril 2015 la prime de rendement et de service aux taux annuels suivants aux agents non titulaires dont la rémunération sera calculée sur la grille indiciaire de la filière technique et ceci conformément au décret n°2003-799 du 25 août 2003 et à l'arrêté du 15 décembre 2009.

Grades de la F.P.T.	Taux annuels de base en euros	Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523	11046
Ingénieur en chef de classe normale	2869	5738
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400	2800
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1330	2660
Technicien	1010	2020

Monsieur le Maire précise qu'à l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade, l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

Le versement de cette prime sera maintenu en cas de congés annuels, accidents de travail, congé de maternité ou d'adoption.

La prime de service et de rendement sera versée par fractions mensuelles.

En complément de la délibération n°3276 du 7 avril 2006, Monsieur le Maire indique également qu'il convient d'étendre les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents non titulaires de droit public.

En effet, des IHTS peuvent être versées aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiaires de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et ceci conformément à l'article 2 du décret du 14 janvier 2002.

En l'espèce, il s'agit des agents non titulaires de droit relevant du cadre d'emploi de la filière technique fixé dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2015.

Cadre d'emploi	Grades
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe
	Technicien principal 2 ^{ème} classe
	Technicien

Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'instaurer ces 2 primes pour les agents non titulaires de droit public issus de la filière technique.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'institution de la prime de service et de rendement aux agents non titulaires de droit public dans les conditions susmentionnées dans l'exposé à compter du 1^{er} avril 2015

APPROUVE l'institution de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires aux agents non titulaires de droit public dans les conditions susmentionnées dans l'exposé à compter du 1^{er} avril 2015.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier,
- service Ressources Humaines.

Informations diverses

Le giro propre orchestré par le CMA aura lieu le 18 avril 2015 de 9h00 à 12h00.

Il est organisé de façon à impliquer élus et habitants de chaque secteur de la ville qui effectueront le nettoyage du quartier puis se retrouveront de manière conviviale à l'Espace de la Tuilerie.

Au mois de mai, une opération de sensibilisation aux risques liés à la circulation en ville est prévue avec le CMA et le soutien de la prévention routière.

Les élections départementales auront lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015.

La séance est levée à 22 heures 00.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 19 mars 2015

Le Maire,

Jacques COLIN



Affiché le 20 mars 2015

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.